

# Aide alimentaire et aux déplacements

---

## L'aide à la restauration scolaire :

- Pour les familles tarif A ou B avec des enfants à l'école maternelle ou primaire, l'Aide à la Restauration Scolaire est accordée après étude du dossier par les Membres du Conseil d'Administration du CCAS lors d'une commission d'aide financière.
- Il est nécessaire de constituer un dossier par enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire.

## L'attribution des bons alimentaires et carburant :

- L'attribution des bons alimentaires est soumise à l'étude de la situation du demandeur par le CCAS
- Les bons alimentaires permettent l'achat de denrées fraîches ou à destination des bébés
- Les bons carburants seront accordés sur présentation d'un justificatif d'emploi ou de recherche d'emploi.

## L'épicerie sociale ECOPANIER :

■ Pour toutes les familles rencontrant des difficultés financières, les dossiers sont obligatoirement étudiés par le CCAS pour l'obtention du droit au bénéfice de l'épicerie sociale.

La situation familiale, financière et le taux d'endettement sont pris en compte dans le calcul suivant :

### Calcul du quotient :

Ressources - Charges = reste à vivre / par le nombre de personnes constituant la famille.

→ Si = ou inférieur à 200 €

Attribution de l'épicerie sociale au rythme de **2 fois par mois.**

→ Si = ou entre 200 € - 250 €

Attribution au rythme d'**une fois par mois.**

Le droit est ouvert pour une période de 3 mois renouvelable. Possibilité de droit exceptionnel pour un mois ( attente de versement, dossier d'aide en cours, etc.)